OFFRE ET ACCÈS À LA SANTÉ

Observatoire Régional de la Santé

LES **APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE** DE NOUVELLE-AQUITAINE EN **2019**

Analyse des rapports d'activité des structures

Rapport 143 – Décembre 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

LES **APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE** DE NOUVELLE-AQUITAINE EN **2019**

Une étude financée par

Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine

Réalisée par l'ORS Nouvelle-Aquitaine

sommaire

I. UN DISPOSITIF REGIONAL DE 16 STRUCTURES D'APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE FIN 2019 6

- ✓ **190 places d'ACT dans la région fin 2019 ..... 6**
- ✓ **272 personnes accueillies dans les ACT de la région en 2019..... 9**
- ✓ **112 personnes admises dans les ACT de Nouvelle-Aquitaine en 2019 . 15**
- ✓ **66 ETP en poste dans les ACT de la région..... 19**

INDEX DES GRAPHIQUES

Graph. 1 : Répartition par âge des personnes accueillies par les ACT* de Nouvelle-Aquitaine, en 2019, en % (n=236) 10

Répartition des sorties du dispositif des ACT* de Nouvelle-Aquitaine**, selon les durées de séjour, en 2019 (en %) 18

Graph. 2 *: Répartition des équivalents temps plein (ETP) en poste dans les structures d'ACT* de Nouvelle-Aquitaine, en 2019* 19

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1. Le dispositif des ACT de Nouvelle-Aquitaine, fin 2019..... 6

Tableau 2. Les places installées d'ACT de Nouvelle-Aquitaine et leurs spécificités, en 2019 7

Tableau 3. Nombre d'ACT déclarant des partenariats selon le type de partenaire, en 2019 8

Tableau 4. Les personnes accueillies par les ACT de Nouvelle-Aquitaine, en 2019..... 9

Tableau 5. Profil des personnes accueillies par les ACT* de Nouvelle-Aquitaine, en 2019, en % (n=236) 10

Tableau 6. Répartition par type de droit au séjour des personnes accueillies par les ACT de Nouvelle-Aquitaine, en 2019 11

Tableau 7. Répartition par type de protection maladie de base des personnes accueillies par les ACT de Nouvelle-Aquitaine, en 2019 11

Tableau 8. Répartition par type de complémentaire santé des personnes accueillies par les ACT de Nouvelle-Aquitaine, en 2019 12

Tableau 9. Répartition par type de ressources des personnes accueillies par les ACT de Nouvelle-Aquitaine, en 2019 12
Tableau 10. Répartition des personnes accueillies par les ACT* de Nouvelle-Aquitaine, selon les pathologies justifiant l'admission, en 2019..... 13
Tableau 11. Proportion de personnes accueillies par les ACT* de Nouvelle-Aquitaine en 2019, selon les pratiques addictives et la reconnaissance du handicap 14
Tableau 12. Les demandes d'admissions dans les ACT* de Nouvelle-Aquitaine, en 2019..... 15
Tableau 13. Répartition des admissions dans les ACT* de Nouvelle-Aquitaine selon l'origine de la demande d'admission, en 2019 16
Tableau 14. Répartition des refus d'admissions enregistrés par les structures de ACT* de Nouvelle-Aquitaine selon le motif de refus, en 2019 17
Tableau 15. Répartition des sorties enregistrées par les structures d'ACT* de Nouvelle-Aquitaine selon l'orientation à la sortie, en 2019 18
Tableau 16. Répartition des équivalents temps plein (ETP) en poste dans les structures d'ACT* de Nouvelle-Aquitaine, en 2019 20
Tableau 17. Nombre d'équivalents temps plein (ETP) en poste dans les structures d'ACT* de Nouvelle-Aquitaine, et ratio entre les ETP et le nombre de place, en 2019..... 21

CONTEXTE

L'Agence régionale de la santé de Nouvelle-Aquitaine a souhaité disposer d'un bilan du dispositif régional des appartements de coordination thérapeutique (ACT).
Les ACT ont été créés en 1994 suite à la circulaire relative à la mise en place d'un programme expérimental de structures d'hébergement pour personnes malades du SIDA. Ils ont quitté le cadre expérimental et obtenu une assise pérenne en étant intégrés au dispositif médico-social régi notamment par les lois n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale. Ils ont également été ouverts à d'autres pathologies chroniques sévères.
Le décret n°2002-1227 du 03 octobre 2002 précise que ces appartements « hébergent à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical. Fonctionnant sans interruption, de manière à optimiser une prise en charge médicale, psychologique et sociale, ils s'appuient sur une double coordination médico-sociale devant permettre l'observance des traitements, l'accès aux soins, l'ouverture des droits sociaux (allocation aux adultes handicapés, revenu minimum d'insertion…) et l'aide à l'insertion sociale ».
La durée d'hébergement est définie en lien avec la personne accueillie sur la base du projet individuel.
« La coordination médicale comprend la constitution et la gestion du dossier médical, les relations avec les médecins prescripteurs libéraux, hospitaliers et les réseaux ville-hôpital, la coordination des soins (HAD, SSIAD, infirmiers libéraux, kinésithérapeutes…), l'aide à l'observance thérapeutique, l'éducation à la santé et à la prévention, les conseils en matière de nutrition, la prise en compte éventuelle des addictions en lien avec le dispositif spécialisé, le respect des conditions de sécurité (élimination des déchets…), le soutien psychologique des malades. La coordination psycho-sociale comprend l'écoute des besoins et le soutien, le suivi de l'observance thérapeutique y compris lors des périodes d'hospitalisation, l'accès aux droits et la facilitation des démarches administratives, l'aide à l'insertion sociale, professionnelle et l'accès au logement, en s'appuyant sur les réseaux existants, l'accompagnement lors des déplacements en cas de besoin. »

Ce bilan est réalisé par l'Observatoire régional de la santé Nouvelle-Aquitaine à partir des rapports d'activité 2019 renseignés par les structures et recueillis par l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine. Ce bilan est le troisième, suite au recueil initié par l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant sur les rapports d'activité 2017.

L'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine pilote et finance cette étude.

I. UN DISPOSITIF REGIONAL DE 16 STRUCTURES D'APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE FIN 2019

✓ 190 places d'ACT dans la région fin 2019

Les structures d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) sont installées dans les douze départements de Nouvelle-Aquitaine. Une structure supplémentaire a été ouverte en Haute-Vienne en 2019, il s'agit du CH Esquirol Psy à Limoges. Elle est spécialisée pour l'accueil de personnes souffrant de troubles psychiques.
Le département de Gironde compte deux services installés à Bordeaux et Bègles dans l'agglomération bordelaise, les Pyrénées-Atlantiques en comptent également deux, un à Pau et l'autre à Biarritz. En Creuse, le service est scindé en deux sites, l'un situé à Bussière-Danoise dans la communauté d'agglomération du Grand Guéret, l'autre à Aubusson au sud de Guéret. Dans les autres départements, le service est situé dans les communes ou agglomérations des préfectures de Angoulême, Aytré dans l'agglomération de La Rochelle, Périgueux, Mont-de-Marsan, Agen, Niort, Poitiers et Limoges.

Douze structures ont le statut associatif, trois sont rattachées à des centres hospitaliers publics de santé mentale (CH La Valette et CH Esquirol) et une à un centre hospitalier disposant d'un pôle de psychiatrie (CH Brive-La-Gaillarde). L'association Cordia assure la gestion de trois structures d'ACT dans notre région (Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne), l'association Arsa en gère deux dans les Pyrénées-Atlantiques.
Les gestionnaires d'ACT assurent également la gestion de différents dispositifs du champ social, médico-social ou sanitaire. Les dispositifs les plus fréquents sont ceux du secteur des personnes handicapées (9/16), devant celui de l'addictologie (6/16), et des services de prévention et d'accueil (4/16).

Tableau 1. *Le dispositif des ACT de Nouvelle-Aquitaine, fin 2019*

Organisme gestionnaire	Ville d'implantation	Ouverture 2019
16-Udaf	Angoulême	
17-Cordia	Aytré	
19-CH Brive	Brive-la-Gaillarde	
23-CH La Valette	Bussière-Dunoise et Aubusson	
24-Aurore	Périgueux	
33-SOS	Bègles	
33-La Case	Bordeaux	
40-La Source	Mont-de-Marsan	
47-Sauvegarde	Agen	
64-Arsa	Biarritz	
64-Arsa psy.	Biarritz	
64-Le Colombier	Pau	
79-Cordia	Niort	
86-Cordia	Poitiers	
87-CH Esquirol	Limoges	
87-CH Esquirol psy	Limoges	x
Nouvelle-Aquitaine	**16 sites**	**1 site**

Source : Rapports d'activité des ACT 2019- ARS Nouvelle-Aquitaine - Exploitation : ORS Nouvelle-Aquitaine

Le dispositif régional comprend 190 places autorisées et 187 installées fin 2019.
La taille des structures varie de 3 places en Corrèze à 24 places à Bordeaux.
Les chambres individuelles représentent 79 % des places installées de l'ensemble régional et 100 % de celles de dix structures. L'hébergement semi-collectif représente 14 % des places installées, le collectif moins de 7 %. L'hébergement individuel a progressé entre 2018 et 2019 (+ 11 %).
Près de 20 % des places sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite.
Une présence 24h/24 est disponible dans trois structures (ACT Arsa, Le Colombier) et un système d'astreinte mis en place dans douze autres. Deux structures déclarent ne pas disposer de mesure d'astreinte.

Tableau 2. *Les places installées d'ACT de Nouvelle-Aquitaine et leurs spécificités, en 2019*

	Nb de places	Hébergement individuel	Hébergement semi-collectif	Hébergement collectif
16-Udaf	10	6	4	0
17-Cordia	13	5	4	4
19-CH Brive	4	4	0	0
23-CH Saint-Vaury	5	5	0	0
24-Aurore	12	12	0	0
33-SOS	24	12	12	0
33-La Case	12	12	0	0
40-La Source	13	13	0	0
47-Sauvegarde	11	11	0	0
64-ARSA	19	14	0	5
64-ARSA psy.	10	10	0	0
64-Le Colombier	12	12	0	0
79-Cordia	10	6	4	0
86-Cordia	14	7	2	5
87-CH Esquirol	10	10	0	0
87-CH Esquirol psy	8	8	0	0
Nouvelle-Aquitaine	**187**	**147**	**26**	**14**

Source : Rapports d'activité des ACT 2019- ARS Nouvelle-Aquitaine - Exploitation : ORS Nouvelle-Aquitaine

Les ACT travaillent avec différents partenaires extérieurs. Les plus fréquents sont les structures sanitaires (centres hospitaliers, soins de suite et de réadaptation (SSR), services de psychiatrie…), les centres médico-sociaux de l'addictologie (Csapa, Caarud)[1], les établissements ou services sociaux (centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), maisons relais…) et l'administration pénitentiaire. Les structures destinées aux personnes âgées et handicapées font l'objet de partenariats pour moins de la moitié des ACT de la région.
Les ACT ont indiqué avoir formalisé le ou les partenariats par près de 100 conventions, principalement avec les secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux.
Les rapports se sont développés avec les différents types de partenaires, par rapport à 2018.

Tableau 3. *Nombre d'ACT déclarant des partenariats selon le type de partenaire, en 2019*

	Nb d'ACT	% d'ACT
Services sanitaires	13	81.3
Secteur médico-social de l'addictologie	13	81.3
Établissements ou services sociaux	12	75.0
Administration pénitentiaire	11	68.8
Associations caritatives	10	62.5
Autres structures médico-sociales accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques	9	56.3
Bailleurs sociaux, HLM	9	56.3
Structures médico-sociales du secteur personnes âgées ou personnes handicapées	7	43.8
Autres	5	31.3

Source : Rapports d'activité des ACT 2019- ARS Nouvelle-Aquitaine - Exploitation : ORS Nouvelle-Aquitaine

[1] Csapa : centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ; Caarud : centre d'accueil, d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues

✓ 272 personnes accueillies dans les ACT de la région en 2019

Au cours de l'année 2019, 272 personnes ont été accueillies par les ACT de la région, dont plus de 40 % de personnes nouvelles. Le rapport entre le nombre de personnes accueillies et le nombre de places s'élève à 1,5 personnes par place. Ce rapport varie, selon les structures, de moins de 1,1 (dans la structure ouverte dans l'année) à 2. En 2018, la file active comptait 244 patients, soit une progression de 11,5 %.
La file active compte trois quarts d'hommes et un quart de femme.
Huit ACT ont indiqué avoir accueilli également 20 accompagnants (14 adultes et 6 mineurs).

Tableau 4. *Les personnes accueillies par les ACT de Nouvelle-Aquitaine, en 2019*

	File active	% nouvelles personnes	Nb de personnes par place
16-Udaf	13	53.8	1.3
17-Cordia	20	35.0	1.5
19-CH Brive	8	62.5	2.0
23-CH La Valette	6	50,0	1.2
24-Aurore	15	20.0	1.3
33-SOS	36	36.1	1.5
33-La Case	15	20.0	1.3
40-La Source	23	43.5	1.8
47-Sauvegarde	17	41.2	1.5
64-Arsa	32	40.6	1.7
64-Arsa psy.	14	35.7	1.4
64-Le Colombier	14	35.7	1.2
79-Cordia	14	42.9	1.4
86-Cordia	20	25.0	1.4
87-CH Esquirol	16	68.8	1.6
87-CH Esquirol psy	9	100.0	1.1
Nouvelle-Aquitaine	**272**	**41.2**	**1.5**

Source : Rapports d'activité des ACT 2019- ARS Nouvelle-Aquitaine - Exploitation : ORS Nouvelle-Aquitaine

Plus d'un tiers des personnes accueillies en 2019 sont âgées de 40 à 49 ans. Les personnes plus jeunes, de moins de 30 ans, représentent 13 % de l'ensemble, et celles de 60 ans et plus sont un peu plus de 6 %.

Graph. 1 : Répartition par âge des personnes accueillies par les ACT* de Nouvelle-Aquitaine, en 2019, en % (n=236)

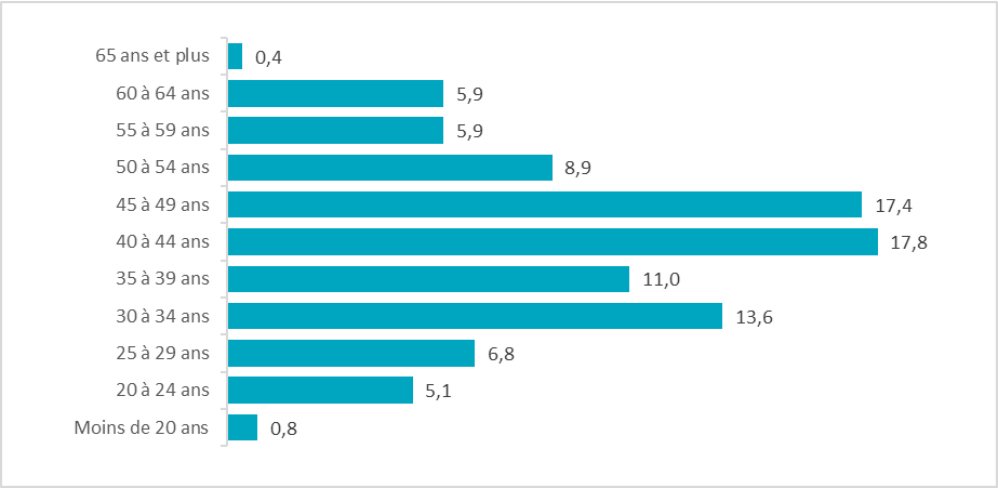

Source : Rapports d'activité des ACT 2019- ARS Nouvelle-Aquitaine - Exploitation : ORS Nouvelle-Aquitaine
**Un ACT n'a pas répondu*

Les personnes accueillies en ACT sont domiciliées, avant leur admission, dans le département de l'ACT le plus souvent (81 %) et quelques-unes ne disposent d'aucune domiciliation (3 %).
Les conditions d'hébergement des personnes avant leur admission sont durables pour 21 %, précaires ou provisoires pour 45 % alors qu'un tiers ne disposait d'aucun hébergement.
Plus de 92 % des personnes accueillies sont isolées du point de vue matrimonial (célibataires, séparées, divorcées ou veuves). Près de 8 % sont en couple, mariées ou en union libre.
Les ACT ont accueilli 21 personnes placées sous-main de justice ou sortant de prison, soit 9 % de la file active.

Tableau 5. *Profil des personnes accueillies par les ACT* de Nouvelle-Aquitaine, en 2019, en % (n=236)*

	%
Personnes domiciliées dans le département	80.5
En couple	7.6
Hébergement avant l'admission	
Héb. durable	20.8
Héb. provisoire ou précaire	44.9
Sans hébergement	33.1
Résidents sous-main de justice ou sortant de prison	8.9

Source : Rapports d'activité des ACT 2019- ARS Nouvelle-Aquitaine - Exploitation : ORS Nouvelle-Aquitaine
**Un ACT n'a pas répondu*

Près de 2 % des personnes accueillies en 2019 sont entrées sans titre de séjour et 17 % disposaient d'un titre temporaire. Les autres disposent le plus souvent d'une carte nationale d'identité (76 %).
A leur sortie de l'ACT, seules deux personnes sont sorties sans titre de séjour.

Tableau 6. *Répartition par type de droit au séjour des personnes accueillies par les ACT de Nouvelle-Aquitaine, en 2019*

	Nombre	%
Carte Nationale d'Identité	205	76.2
Documents officiels et temporaires	46	17.1
Personnes sans titre de séjour	5	1.9
Autres	13	4.8
Total	**269**	**100.0**
Non renseigné	3	1.1

Source : Rapports d'activité des ACT 2019- ARS Nouvelle-Aquitaine - Exploitation : ORS Nouvelle-Aquitaine

Près de la moitié des personnes accueillies au cours de l'année 2019 sont affiliées au régime général de sécurité sociale ou à un autre régime de protection maladie. Une proportion moins importante (42 %) est affiliée à la couverture maladie universelle (CMU) et 7 % à l'aide médicale d'État (AME). Cette aide donne accès aux soins aux personnes de nationalité étrangère en situation irrégulière résidant en France depuis au moins trois mois et disposant de faibles ressources. La proportion de personnes sans couverture est faible (2 %).
Plus de 75 % des personnes accueillies bénéficient du régime des affections de longue durée (ALD) à l'entrée dans la structure. Cette proportion est de 100 % dans sept structures.

Tableau 7. *Répartition par type de protection maladie de base des personnes accueillies par les ACT de Nouvelle-Aquitaine, en 2019*

	Nombre	%
Affiliation au régime général	110	40.4
Autre régime obligatoire d'assurance maladie	18	6.6
Couverture maladie universelle (CMU)	113	41.5
Aide médicale État (AME)	18	6.6
Sans couverture maladie	5	1.8
Total renseigné	**272**	**100.0**

Source : Rapports d'activité des ACT 2019- ARS Nouvelle-Aquitaine - Exploitation : ORS Nouvelle-Aquitaine

Les personnes sont très majoritairement bénéficiaires d'une couverture complémentaire à l'entrée en ACT (86 %). De plus, les bénéficiaires de l'AME bénéficient d'une couverture pour les soins à 100 %.
A leur sortie en 2019, 6,5 % des personnes étaient dépourvues d'une complémentaire santé.

Tableau 8. *Répartition par type de complémentaire santé des personnes accueillies par les ACT de Nouvelle-Aquitaine, en 2019*

	Nombre	%
Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C)	130	49.2
Assurance complémentaire facultative (mutuelle)	97	36.7
Sans couverture complémentaire	37	14.0
Total renseigné	**264**	**100,0**
Non renseigné	8	2.9

Source : Rapports d'activité des ACT 2019- ARS Nouvelle-Aquitaine - Exploitation : ORS Nouvelle-Aquitaine

Les personnes accueillies en ACT ont des ressources majoritairement issues de la solidarité. Les plus nombreuses reçoivent l'allocation adulte handicapé (AAH), devant le revenu de solidarité active (RSA). Les revenus de remplacement (retraite, pré-retraite, pension d'invalidité, indemnités journalières de sécurité sociale, allocation de chômage), liés au travail, concernent 16 % des personnes, les revenus d'activité 2 %. Quatorze pour cent entrent en ACT sans revenu ni ressource.

Tableau 9. *Répartition par type de ressources des personnes accueillies par les ACT de Nouvelle-Aquitaine, en 2019*

	Nombre	%
AAH	90	33.1
RSA	68	25.0
Revenu de remplacement*	46	16.9
Revenu de l'activité (salaires et primes)	6	2.2
Autres**	30	11.0
Sans revenu ni ressource	40	14.7

Source : Rapports d'activité des ACT 2019- ARS Nouvelle-Aquitaine - Exploitation : ORS Nouvelle-Aquitaine

*pension de retraite, allocation de pré-retraite, pension d'invalidité, indemnités journalières de sécurité sociale, allocation chômage, etc.

** : autres prestations sociales, formation rémunérée, ressources provenant d'un tiers

*** le total est supérieur au nombre de personnes accueillies car quelques personnes perçoivent deux types de ressource.

Deux groupes de pathologies sont à l'origine chacun d'un quart des admissions des personnes accueillies en ACT en 2019. Le premier groupe est constitué des conduites addictives et le deuxième des pathologies psychiatriques. Les infections chroniques, essentiellement VIH et hépatite C concernent 15 % des patients accueillis dans l'année, devant les cancers (6 %) et les maladies cardiovasculaires et diabète. L'ensemble des autres pathologies regroupent 20 % des admissions. Les admissions pour maladies psychiatriques et pour conduites addictives ont augmenté par rapport à 2018, de 6 points pour les conduites addictives et de plus de 3 points pour les maladies psychiatriques, alors qu'elle a diminué pour les cancers (5,7 % *vs* 11,4 %).

Tableau 10. *Répartition des personnes accueillies par les ACT* de Nouvelle-Aquitaine, selon les pathologies justifiant l'admission, en 2019*

	Nombre	%
Conduites addictives (1)	64	26.2
Maladies psychiatriques (2)	59	24.2
VIH	25	10,2
Cancer	14	5.7
Hépatite C	11	4.5
Diabète	11	4.5
Insuffisance rénale chronique	9	3.7
Maladie cardio-vasculaire	7	2.9
Pathologie pulmonaire chronique	6	2.5
Cirrhose, insuffisance hépatique	6	2.5
Maladies génétiques (4)	4	1.6
Troubles neurocognitifs	3	1.2
Maladie neurologique dégénérative (3)	2	0.8
Autres	23	9.4
Total	**244**	**100.0**

Source : Rapports d'activité des ACT 2019- ARS Nouvelle-Aquitaine - Exploitation : ORS Nouvelle-Aquitaine
**Un ACT n'a pas répondu*

(1) y compris traitements de substitution
(2) maladies psychologiques, troubles du comportement, troubles anxieux, troubles dépressif, trouble de la personnalité, trouble de l'alimentation
(3) sclérose en plaques, sclérose latérale amyotrophique, Parkinson
(4) maladies orphelines, maladies rares (myopathie, mucoviscidose ...)

L'existence de comorbidités a été indiquée par 13 structures (1 structure n'a pas répondu) (258 patients). Les plus fréquentes sont les troubles psychiatriques (21 % de la file active) et les conduites addictives (19 %) devant l'hépatite C (8,5 %).
Les conduites addictives à risque sont en effet très présentes parmi les personnes accompagnées par les ACT. L'usage nocif d'alcool concerne 45 % des patients, celui de substances psychoactives 34 % et 19 % des patients sont sous traitement de substitution aux opiacés.

Par ailleurs, 38 % des personnes ont une reconnaissance de handicap attribuée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Tableau 11. *Proportion de personnes accueillies par les ACT* de Nouvelle-Aquitaine en 2019, selon les pratiques addictives et la reconnaissance du handicap*

	Nombre	%
Usage à risque ou nocif d'alcool	107	45.3
Usage à risque ou nocif de substances psychoactives (hors alcool et hors tabac)	79	33.5
Traitement de substitution aux opiacés	44	18.6
Nombre de personnes reconnues handicapées par la MDPH[1]	89	37.7

Source : Rapports d'activité des ACT 2019- ARS Nouvelle-Aquitaine - Exploitation : ORS Nouvelle-Aquitaine
**Un ACT n'a pas répondu*

1 maison départementale des personnes handicapées

✓ 112 personnes admises dans les ACT de Nouvelle-Aquitaine en 2019

Au cours de l'année 2019, les ACT de la région ont reçu 361 demandes d'admission, soit 1,9 candidatures par place autorisée en moyenne. Elles ont été suivies de 242 refus, soit 67 % d'entre elles. À l'opposé, 112 admissions ont été prononcées dans l'année, soit plus de 30 % des candidatures reçues[2]. Cette valeur varie de 15 % à 54 %, selon les structures.

Parmi les personnes admises, un peu moins de la moitié avait fait la demande d'admission durant l'année 2019 et un peu plus de la moitié était inscrit sur liste d'attente.

Tableau 12. *Les demandes d'admissions dans les ACT* de Nouvelle-Aquitaine, en 2019*

	Nbre de candidatures reçues	% de refus	% d'admissions
16-Udaf	36	80.6	19.4
17-Cordia	35	80.0	20.0
19-CH Brive	2	0,0	250.0
23-CH La Valette	7	57.1	42.9
24-Aurore	14	78.6	21.4
33-SOS	Nd	Nd	Nd
33-La Case	20	85.0	15.0
40-La Source	41	75.6	24.4
47-Sauvegarde	13	46.2	53.8
64-Arsa	40	40.0	32.5
64-Arsa psy.	19	26.3	26.3
64-Le Colombier	23	78.3	21.7
79-Cordia	24	75.0	25.0
86-Cordia	32	84.4	15.6
87-CH Esquirol	39	71.8	28.2
87-CH Esquirol-psy	16	25.0	56.3
Nouvelle-Aquitaine	**361**	**67.0**	**31.0**

Source : Rapports d'activité des ACT 2019- ARS Nouvelle-Aquitaine - Exploitation : ORS Nouvelle-Aquitaine
**Un ACT n'a pas répondu*
Le pourcentage des refus et des admissions est différent de 100 % car une structure n'a pas répondu et certains admis proviennent de candidatures reçues en 2018.

[2] Cette valeur obtenue par le rapport entre le nombre d'admissions prononcées dans l'année et le nombre de candidatures reçues dans l'année ne répond pas aux normes méthodologiques car certaines admissions de l'année 2019 font suite à des candidatures reçues l'année 2018. C'est ce qui explique la valeur de 200 % (4 admissions pour 2 candidatures reçues en 2019) au CH de Brive qui a ouvert en 2018 avec des personnes ayant candidaté en 2018 ou avant.

Près de 30 % des personnes admises dans l'année ont été orientées par un service social hospitalier, 27 % par un service médico-social, 17 % par un établissement social d'hébergement. Les associations ont orienté 8 % des personnes admises en 2019.

Tableau 13. *Répartition des admissions dans les ACT* de Nouvelle-Aquitaine selon l'origine de la demande d'admission, en 2019*

	Nombre*	%
Services sociaux hospitaliers (et autres : ELSA, service de médecine…)	29	29.6
Établissement ou service médico-social (addictologie, handicap, autre ACT, LHSS, LAM…)	26	26.5
Établissement social d'hébergement (CHRS, etc)	17	17.3
Association ou structure interne	8	8.2
Initiative de la personne ou des proches	7	7.1
SPIP ou UCSA** (personnes placées sous-main de justice ou sortie de prison)	4	4.1
Services sociaux municipaux/départementaux	2	2.0
CADA	2	2.0
Association d'aide aux malades	1	1.0
Autre	2	2.0
Total (hors non renseigné)	**98**	**100.0**

Source : Rapports d'activité des ACT 2019- ARS Nouvelle-Aquitaine - Exploitation : ORS Nouvelle-Aquitaine
**Un ACT n'a pas répondu*

** SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation ; UCSA : unité de consultations et de soins ambulatoires

Parmi les 242 refus d'admissions en 2019, le manque de places disponibles a concerné un quart d'entre eux. Dans 13 % des cas, des critères médicaux sont à l'origine du refus (besoin d'hospitalisation ou comorbidités psychiatriques ou addictives trop sévères). Les besoins d'accompagnement ne correspondent pas à ceux offerts par les ACT pour un quart des refus (projet d'établissement, hors critères médicaux ou besoin partiel (logement ou coordination)). D'autres refus sont motivés par un dossier incomplet ou le refus de la personne (23 %).

Tableau 14. *Répartition des refus d'admissions enregistrés par les structures de ACT* de Nouvelle-Aquitaine selon le motif de refus, en 2019*

	Nombre de refus d'admission	%
Absence de place disponible (capacité d'accueil atteinte)	62	25.6
Le dossier est incomplet, la personne n'a pas donné suite, une autre solution a été trouvée, la personne a refusé	55	22.7
Le dossier est hors critère en fonction du projet d'établissement	28	11.6
Le dossier est hors critères médicaux (pas de pathologie, pas de pathologie chronique, pas de coordination médicale à mettre en place ...)	24	9.9
Refus en raison des conduites addictives	13	5.4
La personne nécessite une prise en charge hospitalière	11	4.5
La personne possède déjà un logement autonome ou une coordination médicale est déjà en place avec uniquement un besoin de logement	9	3.7
Les modalités d'accueil ne permettent pas d'accueillir la personne (personne à mobilité réduite, présence d'accompagnant, présence d'un animal, ...)	9	3.7
Présence de comorbidités psychiatriques	8	3.3
La personne est sans ressource ou en situation irrégulière	4	1.7
La personne est hors critère d'âge (trop jeune ou trop âgée)	3	1.2
La personne est originaire d'un autre département ou d'une autre région	2	0.8
La personne est décédée	1	0.4
Autres	13	5.4
Total	**242**	**100.0**

Source : Rapports d'activité des ACT 2019- ARS Nouvelle-Aquitaine - Exploitation : ORS Nouvelle-Aquitaine
**Un ACT n'a pas répondu*

Au cours de l'année, 107 personnes sont sorties du dispositif des ACT de la région. Elles représentent près de 40 % de la file active. Neuf personnes sont décédées durant l'année.
Plus d'un quart des personnes sorties en 2019 sont restées moins de 6 mois et près de 20 % plus de 2 ans.

Répartition des sorties du dispositif des ACT* de Nouvelle-Aquitaine**, selon les durées de séjour, en 2019 (en %)

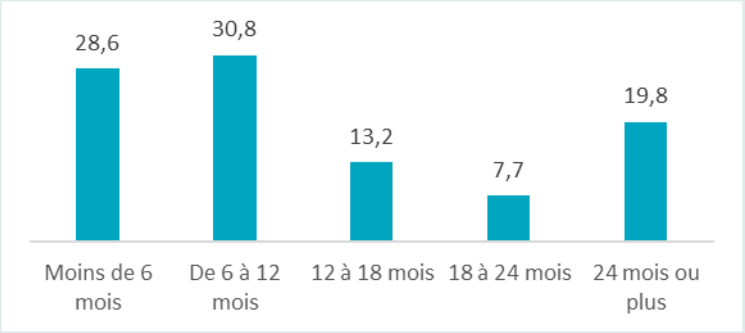

Source : Rapports d'activité des ACT 2019- ARS Nouvelle-Aquitaine - Exploitation : ORS Nouvelle-Aquitaine
**Un ACT n'a pas répondu*
*** 91 sorties renseignées sur 107*

Plus de 40 % des personnes ont l'autonomie pour gérer directement un logement autonome à la sortie du dispositif ACT et 6 % pour intégrer un logement accompagné. Plus de 14 % sont orientées vers un dispositif sanitaire, social ou médico-social. Les sorties vers un hébergement précaire ou provisoire concernent 11 % des personnes.
Par ailleurs, les structures ont prononcé huit exclusions et treize personnes ont rompu le contrat de leur initiative.

Tableau 15. *Répartition des sorties enregistrées par les structures d'ACT* de Nouvelle-Aquitaine selon l'orientation à la sortie, en 2019*

	Nombre	%
Logement autonome avec bail direct	44	41.9
Logement autonome avec bail glissant ou logement accompagné **	6	5.7
Hébergement provisoire ou précaire (chez des proches, en hôtel, d'urgence)	12	11.4
Dispositif social d'hébergement (CHRS)	1	1
Autre ACT	2	1.9
Structure médico-sociale spécialisée en addictologie	3	2.9
Hôpital psychiatrique	6	5.7
Établissement de santé (hôpital, SSR, USLD)	2	1.9
Établissement pénitentiaire	3	2.9
Rupture à l'initiative du résident	13	12.4
Exclusion	8	7.6
TOTAL (Hors non renseigné)	**105**	100.0

Source : Rapports d'activité des ACT 2019- ARS Nouvelle-Aquitaine - Exploitation : ORS Nouvelle-Aquitaine
**Un ACT n'a pas répondu*
*** résidences sociales/pension de famille, intermédiation locative*

✓ 66 ETP en poste dans les ACT de la région

Les structures de la région totalisent 66,4 équivalents temps plein de professionnels en poste, soit 0,3 ETP par place.
Avec 39 % des ETP, les travailleurs sociaux sont les plus représentés, devant les médecins, infirmiers et aides-soignants (25 %). Les fonctions assurant le quotidien de l'hébergement (maîtresses de maison, personnels d'entretien) et celles de direction et d'administration constituent chacune 16 % des ETP. Les psychologues représentent 4 % des ETP régionaux.

Graph. 2 *: Répartition des équivalents temps plein (ETP) en poste dans les structures d'ACT* de Nouvelle-Aquitaine, en 2019*

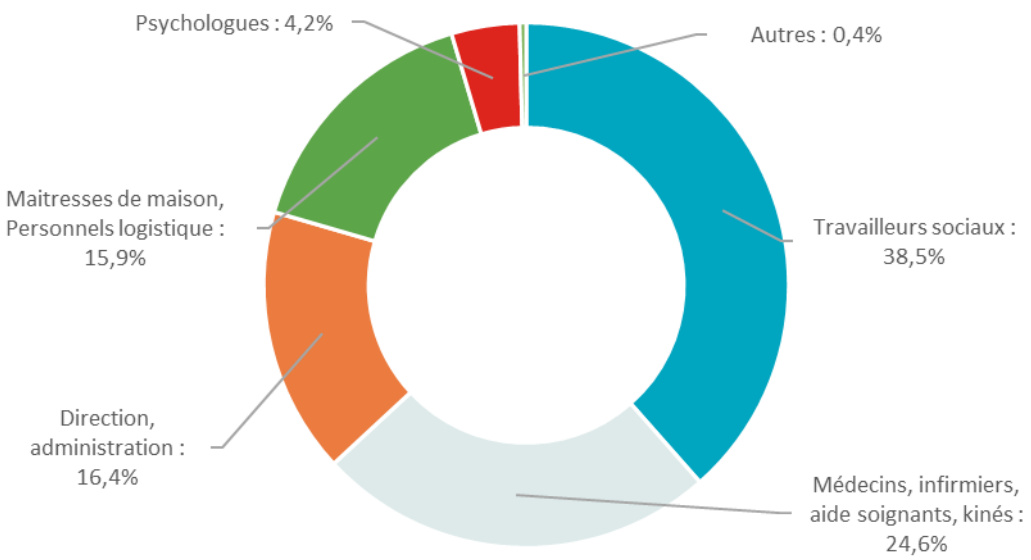

Source : Rapports d'activité des ACT 2019- ARS Nouvelle-Aquitaine - Exploitation : ORS Nouvelle-Aquitaine
**Un ACT n'a pas répondu*

Tableau 16. *Répartition des équivalents temps plein (ETP) en poste dans les structures d'ACT* de Nouvelle-Aquitaine, en 2019*

	Nb ETP	%	*Nb de structures*
Direction, administration	10.9		
Directeur	6.5	9.8	11
Secrétariat et personnel administratif	4.4	6.6	13
Médecin, infirmier, aide-soignant	16.3		
Médecin	2.2	3.4	14
Infirmier	13.7	20.6	13
Kiné	0.4	0.6	2
Psychologue	2.8		
Psychologue	2.8	4.2	10
Travailleurs sociaux	25.5		
Éducateur spécialisé	12.7	19.1	11
Intervention sociale et familiale	5.2	7.8	4
Assistant social	4.6	6.9	8
Animateur	3.1	4.7	3
Maîtresse de maison, surveillant de nuit, pro. logistique	10.6		
Maîtresse de maison	5.7	8.6	4
Personnel logistique (entretien…)	4.8	7.3	*5*
Autres	0.3		
Autres	0.3	1,5	2
Total	**66.4**	**100.0**	

Source : Rapports d'activité des ACT 2019- ARS Nouvelle-Aquitaine - Exploitation : ORS Nouvelle-Aquitaine
**Un ACT n'a pas répondu*

Tableau 17. *Nombre d'équivalents temps plein (ETP) en poste dans les structures d'ACT* de Nouvelle-Aquitaine, et ratio entre les ETP et le nombre de place, en 2019*

	Nb ETP salariés	Nb ETP / place
16-Udaf	3.1	0.31
17-Cordia	4.4	0.33
19-CH Brive	2.5	0.82
23-CH Saint-Vaury	1.5	0.30
24-Aurore	4.8	0.44
33-SOS	Nd	Nd
33-La Case	5.2	0.37
40-La Source	5.2	0.40
47-Sauvegarde	4.8	0.43
64-ARSA	9.3	0.49
64-ARSA psy.	2.7	0.27
64-Le Colombier	3.7	0.31
79-Cordia	3.6	0.36
86-Cordia	5.5	0.39
87-CH Esquirol	5.2	0.47
Nouvelle-Aquitaine	**66.4**	**0.34**

Source : Rapports d'activité des ACT 2019- ARS Nouvelle-Aquitaine - Exploitation : ORS Nouvelle-Aquitaine
**Un ACT n'a pas répondu*

Observatoire Régional de la Santé

RÉSUMÉ DU RAPPORT

Un dispositif de 16 structures d'ACT en Nouvelle-Aquitaine, fin 2019

190 places autorisées, soit 16 places supplémentaires depuis fin 2018

272 personnes accueillies en 2019, dont un quart de femmes, les trois quarts âgées 30-55 ans, 8 % de personnes placées sous-main de justice, 80 % vivant dans la rue ou en hébergement précaire ou provisoire avant l'entrée, 80 % bénéficiaires du régime des ALD

Les conduites addictives très présentes parmi les personnes accueillies

Un quart des personnes sorties dans l'année sont restées plus de 24 mois. L'intégration d'un logement par 45 % des personnes sorties dans l'année. L'absence de places disponibles à l'origine de 20 % des refus d'admission

68 ETP dont 23 % dédiés au travail social et 18 % au soin

POUR NOUS CITER :

Observatoire régional de la santé (ORS) Nouvelle-Aquitaine. Les appartements de coordination thérapeutique (ACT) de Nouvelle-Aquitaine, en 2019. Décembre 2022. Rapport n° 143. 21 p.

Téléchargeable sur le site de l'ORS NA (www.ors-na.org)

+ D'INFORMATIONS

Personne à contacter : Béatrice Bouffard – b.bouffard@ors-na.org

Cette étude est réalisée à la demande de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Pour nous joindre

SIÈGE
58 rue Abbé de l'Épée
33000 BORDEAUX
05.56.56.99.60

Antenne de LIMOGES
4 avenue de la Révolution
87000 LIMOGES
05.55.32.03.01

Antenne de POITIERS
203 route de Gençay
86280 SAINT BENOÎT
05.49.38.33.12

contact@ors-na.org
www.ors-na.org